

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/087

Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 3

Objet : Énergie
développement
services du
brianconnais (EDSB) :
Approbation rapport
d'activités 2018.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages
exprimés : 30

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : DAERDEN Francine

L'article 153 III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance est venue préciser le cadre juridique du contrôle de la concession opéré par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en application de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 a défini le contenu du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) remis dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Ainsi, conformément aux articles L.2234-31, d 2234-34 et D. 2234-38 du CGCT, le compte rendu annuel du concessionnaire retrace les conditions d'exécution du contrat de concession d'électricité liant EDSB à la commune de Briançon au cours de l'année 2018.

EDSB est une entreprise locale de distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public, de l'électricité sur les communes de Briançon et de Saint-Martin-de-Queyrières.

Son capital de 8 047 295,78 € est détenu à hauteur de 50,83 % par la ville de Briançon, 0,33 % par la commune de Saint Martin de Queyrières, et à hauteur de 48,84 % par le groupe Électricité de France.

Pour l'année 2018, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 74 km de réseau HTA dont 65 km en souterrain ;
- 114 km en BTA dont 66 km en souterrain ;
- 425 500 € investis sur la concession ;
- 10 430 clients ;
- Le contrat de concession est conclu pour une durée de 33 ans (1991-2023). Il est rappelé que le concédant a opéré le choix de percevoir de façon anticipée sur les 15 premières années la totalité de la redevance qui s'élevait à 50 825 000 francs (soit 7 748 221 €). La somme perçue en 2017 s'élève à 4 413,00 € ; elle correspond à la redevance résiduelle annuelle.

Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION	
Recettes d'acheminement	3 825 841 €
Recettes TRV hors acheminement	2 754 766 €
Recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes	358 331 €
Production stockée et immobilisée	269 317 €
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	6 549 €
Autres produits d'exploitation	13 849 €

CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION	
Charges d'exploitation hors dotation	4 707 189 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	837 825 €
Produits financiers	néant
Charges financières	147 138 €
Produits exceptionnels	néant
Charges exceptionnelles	56 400 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment son article 52 qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services».

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article ;

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 juin 2019 ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018:

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 3 DEL
2019.07.03/087

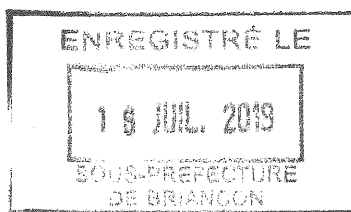
PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Eric DUBOIS.



Handwritten notes area with seven horizontal lines.





COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

ANNEE 2018

L'article 153 III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue préciser le cadre juridique du contrôle de la concession opéré par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en application de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 a défini le contenu du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) remis dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Ainsi, conformément aux articles L. 2234-31, D 2234-34 et D. 2234-38 du CGCT, le compte rendu annuel du concessionnaire retrace les conditions d'exécution du contrat de concession d'électricité liant EDSB à la commune de Briançon au cours de l'année 2018.

Sommaire

COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE.....	1
ANNEE 2018.....	1
Connaître EDSB.....	2
Les 3 métiers d'EDSB.....	2
La concession en 2018.....	2
Analyse de la qualité du service rendu aux usagers.....	3
Informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux concédés....	3
Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession.....	4
La consistance du patrimoine concédé.....	5
Les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables.....	6



Connaître EDSB

EDSB est une Entreprise Locale de Distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur les communes de BRIANÇON et de SAINT MARTIN DE QUEYRIÈRES.

Son capital de 8 047 295,78 € est détenu à hauteur de 50,83 % par la ville de Briançon et 0,33 % par la commune de Saint-Martin de Queyrières, et à hauteur de 48,84% par le groupe Électricité de France.

Les 3 métiers d'EDSB

EDSB est une « entreprise intégrée » dans le monde de l'électricité, en intervenant sur l'ensemble des maillons de la chaîne :

- EDSB produit de l'électricité d'origine hydraulique à partir du barrage de Pont Baldy et des micro-centrales de Roche Percée et du Randon et l'usine de Fontenil. L'électricité produite par ces installations représente environ 42 millions de kWh soit environ 40% de l'énergie distribuée par EDSB (les 60% restants étant achetés à EDF).
- EDSB distribue l'électricité aux habitants de Briançon et Saint Martin de Queyrières grâce à un réseau de distribution (20 000 Volts et 400 Volts) construit et entretenu par ses soins. Ce réseau d'un peu plus de 200 km est à 60% souterrain, ce qui permet de limiter fortement les incidents d'alimentation de la clientèle (le temps de coupure annuel est très inférieur à la moyenne EDF).
- EDSB fournit de l'électricité à ses clients selon un tarif bleu réglementé fonction de la puissance souscrite. à noter que cette dernière activité est ouverte à la concurrence pour l'ensemble des clients à compter du 1^{er} juillet 2007 mais que seul EDSB peut proposer les tarifs réglementés dont l'évolution est fixée par l'état.
- Aujourd'hui seuls les distributeurs desservant moins de 100 000 clients peuvent rester sous forme d'une « entreprise intégrée ». EDSB met à profit cette opportunité pour délivrer à ses clients une électricité propre d'origine hydraulique et photovoltaïque, de bonne qualité (faible temps de coupure) et à un prix stable fixé par l'état.

La concession en 2018

Pour l'année 2018, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 74 km de réseau HTA dont 65 km en souterrain et 114 km en BTA dont 66 km en souterrain
- 425 500 € investis sur la concession
- Le contrat de concession est conclu pour une durée de 33 ans (1991-2023). Il est rappelé que le concédant a opéré le choix de percevoir de façon anticipée sur les 15 premières années la totalité de la redevance qui s'élevait à 50 825 000 francs (soit 7 748 221 €). La somme perçue en 2018 s'élève à 4 149 € ; elle correspond à la redevance résiduelle annuelle.
- 10 430 clients

Analyse de la qualité du service rendu aux usagers

La qualité de l'énergie distribuée est mesurée grâce au critère B qui représente le temps de coupure moyen sur la concession toutes causes confondues. Pour l'année 2018, il est égal à 6,42 minutes.

Aucun client ne se trouve en dehors des seuils de qualité définis par les textes (temps de coupure, niveau de tension...).

Présentation des mesures prises par le concessionnaire pour répondre aux exigences de qualité du service :

- Des équipes techniques d'astreinte disponibles 24h/24 pour répondre aux différentes coupures, anomalies et demandes des clients.
- Le maintien des compétences du personnel par une formation régulière et un management de proximité.
- Des programmes de maintenance des réseaux et des postes (suivi de l'élagage, mesure de terre, étanchéité des postes, maintien de la conformité des ouvrages...).
- Des programmes d'investissement qui concernent le renforcement, l'adaptation des réseaux.
- La mise en service définitive du poste-source.

Informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux concédés

Investissements menés par finalité et montant de ces opérations :

Finalité	Montant
Raccordement	212 319 €
Qualité	213 181 €
Total	425 500 €

Eléments relatifs aux travaux de gros entretien réalisés sur les ouvrages de la concession :
Non concerné en 2018.

Eléments prévisionnels relatifs aux investissements du concessionnaire, y compris les aspects liés à la répartition du financement des postes source et au raccordement des producteurs :

Finalité	Montant
Raccordement	248 000 €
Qualité	136 000 €
Total	384 000 €



Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession

Eléments financiers liés à l'exploitation de la concession comprenant les méthodes et les éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges ainsi que :

1° Au titre de la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité :

a) Les rubriques des produits liés à l'exploitation courante de la concession :

- les recettes d'acheminement résultant de l'application du tarif d'utilisation des réseaux mentionné à l'article L. 341-2 du code de l'énergie, par type d'utilisateur final en fonction du domaine de tension et de la puissance maximale souscrite : HTA, BT de puissance supérieure à 36 kVA, BT de puissance inférieure à 36 kVA : **3 825 841 €**
- les recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes : **358 331 €**
- la production stockée et immobilisée : **269 317 €**
- les reprises sur amortissements, en distinguant les reprises d'amortissements de financements du concédant des autres types de reprises, ainsi que les reprises sur provisions, en distinguant les reprises de provisions pour renouvellement et les reprises d'autres catégories de provisions : **6 549 €**
- le total des autres produits d'exploitation : **13 849 €**

b) Les rubriques des charges liées à l'exploitation courante de la concession :

- les charges d'exploitation retracent les achats, y compris le coût d'accès au réseau amont et la couverture des pertes, les charges de personnel, les redevances impôts et taxes, les charges centrales ainsi que les autres charges : **4 707 189 €**
- les dotations aux amortissements et aux provisions retracent les dotations aux amortissements des biens en concession en distinguant l'amortissement des financements du concessionnaire de celui des financements de l'autorité concédante et des tiers, les autres amortissements, les dotations aux provisions relatives aux biens en concession, les autres dotations d'exploitation : **837 825 €**

Les produits financiers : néant

Les charges financières : **147 138 €**

Les produits exceptionnels : néant

Les charges exceptionnelles : **56 400 €**

2° Au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente et établis au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession bénéficiant de ces tarifs :

-le chiffre d'affaires de fournitures : **2 745 766 €**

-les coûts commerciaux pour la fourniture, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts de l'exercice considéré hors frais logistiques: **1 190 327 €**

Recettes d'acheminement	3 825 841 €
Recettes TRV hors acheminement	2 745 766 €
Recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes	358 331 €
Production stockée et immobilisée	269 317 €
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	6 549 €
Autres produits d'exploitation	13 849 €
Charges d'exploitation hors dotations	4 707 189 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	837 825 €
Produits financiers	néant
Charges financières	147 138 €
Produits exceptionnels	néant
Charges exceptionnelles	56 400 €

Présentation des perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire dans le cadre tarifaire en vigueur :

Au regard des perspectives économiques et financières, les recettes d'acheminement devraient rester à un niveau constant ainsi que les recettes liées aux flux tirés par le client.

La consistance du patrimoine concédé

Présentation du patrimoine concédé relative aux ouvrages dont l'autorité concédante est propriétaire en vertu du premier alinéa de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, identifiés par catégories d'ouvrages. Elle indique, pour chacune de ces catégories, leur valeur brute et sa variation annuelle, leur valeur nette comptable, leur valeur de remplacement et le montant des provisions pour renouvellement constituées annuellement et cumulées.

Catégorie d'ouvrages	Valeur brute	Variation annuelle	VNC	Valeur de remplacement	Montant des provisions pour renouvellement
Réseaux, Postes, Transformateurs	25 378 102 €	628 035 €	16 952 540 €		
Linky	/	/	/	/	517 940 €

Le tableau de variation des valeurs brutes fait apparaître, pour l'exercice considéré, les sorties d'actif, les sources de financement des ouvrages mis en service dans l'année, en détaillant les apports financiers du concédant et des tiers, ainsi que les apports nets du concessionnaire.



Sorties d'actif	/
Sources de financement des ouvrages mis en service dans l'année	Facturation client et TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité)
Apports financiers du concessionnaire	60 % pour les raccordements 100 % pour les autres investissements
Apports financiers du concédant	/
Apports financiers des tiers	40 % pour les raccordements Prestations catalogue

Synthèse des passifs spécifiques distinguant les financements respectifs du concédant et du concessionnaire, les amortissements de financements du concédant et le solde de la provision pour renouvellement : non concerné.

Les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables

Présentation des évolutions d'ordre juridique, économique, technique ou commercial intéressant les activités concédées et les modalités de leur prise en compte par chaque entreprise concessionnaire ayant des effets sur l'exploitation de la concession.

L'ouverture du marché est complète depuis le 1er juillet 2007 mais n'a commencé à impacter EDSB qu'à partir d'octobre 2015 du fait de la disparition des tarifs réglementés de vente « jaunes » et « verts » à compter du 1er janvier 2016.

La priorité d'EDSB consiste toujours à fidéliser sa clientèle sur l'offre au tarif réglementé (que les fournisseurs alternatifs ne peuvent pas proposer), en s'appuyant sur son atout traditionnel de proximité et en développant des services annexes comparables à ceux des fournisseurs alternatifs.

Présentation de l'évolution de l'organisation du concessionnaire, des services rendus aux usagers de la concession et l'organisation de ces services pour le territoire de la concession :

Depuis septembre 2017, le poste source 63/20 kV sis au lieu-dit les Sagnes a été mis en service et a été intégré à la concession.

Désormais, EDSB est devenu un gestionnaire de réseau de rang 1.

Fait à Briançon, le 29 mai 2019

Le Directoire

Nicole GALLICE
Membre du Directoire

Marc PLATON
Président du Directoire

David BAS,
Membre du Directoire